



REGLEMENT DE L'ARO T-BIKE 2024

Article 1 : Organisation

L'ASSOCIATION "UTÔP" (Ultra Trail des Ô Plateaux) est une Association sportive de Madagascar régie par la loi N° 97-014 du 08.08.97. Cette Association (également appelé UTÔP) organise une course VTT en nature qui se nomme ARO T-BIKE le dimanche 12 mai 2024 en collaboration avec la société M-Bike.

Article 2 : Description de l'épreuve

L'épreuve se déroule en individuel, en une seule étape à allure libre dans un temps limité. ARO T-Bike est une course VTT de montagne d'une distance de 30 km avec un dénivelé positif de 809 m entre Ambohimadana Carion et le LFT Ambatobe. Le départ sera donné le dimanche 12 mai 2024 à 6h30 (sujet à changement éventuel à la discrétion de l'organisation).

Cette course se déroule en semi - autonomie. Le temps maximal de l'épreuve, pour être classé, est fixé à 7 heures, toutes pauses comprises, sous réserve d'être passé aux divers postes de contrôle avant les heures de fermeture communiquées dans le carnet de route (voir article 14). Au-delà de ces délais, les concurrents ne seront plus classés et se retrouveront hors course. Toutefois, les horaires de fermeture des postes ont été calculés pour permettre aux coureurs de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, repas...).

Il n'est pas prévu de transport en bus pour les concurrents qui devront arriver par leurs propres moyens au départ de la course.

Les organisateurs se réservent le droit, pour une raison ou une autre, de modifier tout ou partie des modalités citées ci-dessus. Ces modifications feront l'objet d'une communication via les réseaux sociaux et le site de l'UTOP.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course, pour des cas de force majeure.

Article 3 : Engagements des concurrents

A) Vis-à-vis du règlement : Tous les participants s'engagent à se soumettre au présent règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de celui-ci.

Au-delà des délais imposés par les barrières horaires, et sans manifestation de la part des coureurs, les participants ne pourront prétendre à l'intégralité de l'assistance mise en place par l'organisation, laquelle décline toute responsabilité pour les conséquences qui pourraient en découler.



Les concurrents s'engagent à respecter l'environnement, le code de la route et à suivre les consignes des organisateurs.

Toute personne est responsable de son matériel, et de son comportement. En cas de vol, perte ou accident, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée.

B) Vis-à-vis de l'épreuve : Tous les participants sont pleinement conscients des caractéristiques de ces courses et ont porté une attention particulière à leur entraînement préalable. Tous les participants sont dans une bonne condition physique, conforme à l'effort qu'ils s'apprêtent à fournir.

Ils savent notamment gérer les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les petites blessures découlant de ce type de course ainsi que tous problèmes physiques ou mentaux découlant de la fatigue qu'une telle épreuve peut engendrer.

Les participants sont également pleinement conscients que pour une telle activité en pleine nature, leur sécurité dépend avant tout de leur capacité à s'adapter à leur environnement et aux problèmes rencontrés ou prévisibles auxquels ils seront éventuellement amenés à faire face.

Tous les participants sont donc pleinement conscients que le rôle de l'organisation n'est pas de se substituer au coureur pour gérer ses différents problèmes.

Les concurrents s'engagent à être prudents pour eux, mais aussi pour les autres.

Sur le même tracé, des trailers seront présents et tout dépassement devra se faire sur la gauche accompagnée d'un avertissement sonore (voix et/ou sonnette et/ou clochette). Les dépassements doivent se faire avec respect des trailers et toute mise en danger des trailers pourra entraîner une sanction allant jusqu'à la disqualification.

Seulement 3 portions courtes du parcours diffèrent des balisages des trailers et sont spécifiques à la T-bike. Donc, la quasi intégralité du balisage du parcours correspond au balisage des courses des trailers.

Ces 3 petites portions seront signalées par des aiguilleurs.

Article 4 : Conditions d'admission des concurrents

La course est ouverte à tout possesseur de V.T.T. homme et femme, entraînées et en bonne condition physique, licencié ou non. Sont admis comme concurrent, toute personne des deux sexes, âgée de 16 ans révolus au jour du départ de la course, les coureurs de moins de 18 ans pourront donc être acceptés avec une autorisation parentale.

L'inscription se fera uniquement en ligne sur le site <http://www.utop.mg>. Tout participant s'inscrivant devra joindre les documents obligatoires : un scan de son certificat médical ou de la licence valide, et de sa carte



d'identité. Aucune inscription ne pourra être acceptée s'il n'est pas complet. Aucune inscription ne pourra être acceptée si les frais d'inscription ne sont payés dans son intégralité.

Le certificat médical original sera de moins de 03 mois et attestera de l'aptitude physique du concurrent à participer à une épreuve sportive d'endurance en altitude. Il devra être fourni à l'Association lors de l'inscription du candidat (natifs et résidents).

Dans tous les cas de figure (natifs, résidents, étrangers), il est possible de s'inscrire jusqu'à J-1 à la course sauf si les quotas prévus sont atteints avant, le nombre d'inscrits maximum étant fixé chaque année par le Bureau de l'Association. Ces délais pourront être modifiés à la discrétion des organisateurs. Il est prévu un tarif majoré après le 14 Avril 2024.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le dossier d'inscription des coureurs s'il est incomplet, si la course choisie ne correspond pas aux catégories d'âge autorisées, ou si les frais d'inscription ne sont pas intégralement acquittés.

Article 5 : Catégories des concurrents et classements

Tous les participants sont regroupés dans l'une des 6 catégories d'âge Hommes et Femmes figurant dans le tableau ci-après (l'âge retenu est l'âge révolu à la date du départ de la course) :

CATEGORIE ARO VTT T-BIKE	CODE FEMMES	CODE HOMMES	ANNEE DE NAISSANCE	AGE
Espoirs	EF	EH	Né à partir de 2002	Moins de 22 ans
Seniors	SF	SH	1985 à 2001	23 – 39 ans
Vétérans 1	V1F	V1H	1975 à 1984	40 – 49 ans
Vétérans 2	V2F	V2H	1965 à 1974	50 – 59 ans
Vétérans 3	V3F	V3H	1955 à 1964	60 – 69 ans
Vétérans 4	V4F	V4H	1945 à 1954	70 - 79 ans

Il est prévu les classements suivants (en VTT et VVT/AE):

- Individuel(le) : Scratch Hommes et Scratch Femmes (toutes catégories confondues)
- Par catégorie (classe d'âge)
- Par catégorie avec ou sans assistance électrique

Le temps de chaque concurrent sera décomposé en heures et minutes. Le chronomètre de l'organisation sera la seule référence officielle (pour les pénalisations et les compensations, se reporter aux articles 21 et 22).



Article 6 : Equipements fournis par l'Association

L'Association fournira (01) un dossard avec une puce pour le suivi en ligne. Le dossard, sous forme de plaque A5 devra être apposé, obligatoirement, au niveau du guidon et de face.

Les coureurs sont autorisés à porter un t-shirt avec le logo de leur(s) sponsor(s). Le sponsor du compétiteur devra néanmoins être validé par l'Association de l'UTÔP et ne pas entrer en concurrence avec un sponsor de l'organisation.

L'Association se réserve le droit de modifier l'un ou l'autre de ces dispositifs et équipements fournis.

Article 7 : Programme de l'épreuve (SUSCEPTIBLE DE CHANGEMENT)

Dimanche 12 mai 2024 :

- 04h30 – 06h00 : Enregistrement des dossards et contrôle des sacs
- 6h15 : Dernières recommandations aux compétiteurs par le Directeur de course.
- 6h30 : Départ de la course VTTAE
- 6h35 : Départ de la course VTT
- 08h00 : Arrivée des premiers VTTAE
- 8h30 : Arrivée des premiers VTT

Cérémonie de remise des récompenses : Dimanche 12 mai 2023 à 11 heures au LFT Ambatobe.

Article 8 : Retrait des dossards et briefing obligatoire

L'enregistrement de chaque concurrent inscrit nécessite la présence de tous les coureurs à la séance de retrait des dossards prévue le **Judi 09 mai 2024, de 09h0 à 17h00** au LFT Ambatobe à Antananarivo.

Chaque dossard étant attribué à un participant spécifique, il est entendu qu'aucun échange de dossards n'est autorisé. Si une autre personne est supposée récupérer le dossard d'un coureur, il est impératif de présenter une copie d'une pièce d'identité du coureur en question ou de présenter une procuration avec la preuve d'inscription (reçu ou toute autre preuve).

La présentation d'une pièce d'identité ou d'un reçu par coureur est OBLIGATOIRE pour récupérer un dossard (cf article 22), même dans le cas d'une inscription d'un groupe de coureurs.

Le **Judi 09 mai 2024** à 15H30 aura lieu un **briefing obligatoire** dans l'Amphithéâtre du LFT Ambatobe.

Article 9 : Hébergement des concurrents



A l'occasion de la course, des offres promotionnelles sont formulées par des structures privées d'hébergement et de transport aérien et terrestre à l'attention des coureurs intéressés.

L'Association UTÔP organisatrice des courses n'est en aucun cas responsable de ces offres partenaires proposées (offres de transports terrestres et aériens ; offres d'hébergements). En cas de litige, les coureurs devront se tourner directement vers les opérateurs concernés.

Article 10 : Vérification au départ de la course et à l'arrivée

Lors de l'enregistrement au départ, tout concurrent devra spontanément présenter son dossard sous forme de plaque A5 apposé au niveau du guidon de son vélo, de face, afin de dégager le plastron et de laisser visible les logos des partenaires de la course.

Au départ de la course, il sera procédé à un contrôle systématique de tous les matériels obligatoires mentionnés à l'article 19. En cas d'absence d'un ou plusieurs matériels obligatoires, le concurrent **ne pourra pas prendre le départ de la course, et ne pourra être remboursé de ses frais d'inscription**. Il s'agit surtout de mesures de prévention pour éviter aux coureurs de partir dans de mauvaises conditions. Il sera également procédé à un contrôle systématique des vélos pour vérifier la véracité du dispositif d'AE, afin de remédier à d'éventuelles erreurs de mentions lors de l'inscription.

A l'arrivée, l'organisateur se réserve le droit de procéder au contrôle du matériel obligatoire de tous les prétendants au podium ainsi qu'au contrôle inopiné des autres concurrents.

Article 11 : Poste de contrôle- Pointage - Suivi course

Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours, et constituent des **sites de pointage obligatoires** pour les concurrents. Des pointages volants obligatoires sont également répartis sur tous le long du parcours, dont l'emplacement et le nombre reviendront uniquement aux organisateurs.

Pour cette édition, un suivi en ligne de chaque coureur sera mis en place, et un système de pointage par puce, sera également utilisé afin de garantir la fiabilité des temps de course et la sécurité de chaque compétiteur.

L'organisation se réserve le droit de munir les coureurs de traceurs GPS, que chaque coureur est tenu de garder avec lui tout au long de la course, et à rendre obligatoirement contre décharge à l'arrivée.

Dans le cas où le dossard muni de puce du coureur ne serait pas pointé par tout ou partie des points de contrôle répartis le long du parcours (qu'il s'agisse des PC formels ou des points de contrôle volants), les sanctions seront les suivantes :

- Dossard manquant/perdu ou partie manquante de plus d'1/3 : disqualification



- Pointage numérique/poinçon manquant : possibilité de faire demi-tour pour faire poinçonner le dossard ou 2 heures de pénalité pour 1 pointage manquant, disqualification pour 2 pointages manquants.
- Dans le cas où le tracé GPS du coureur ne correspond pas au tracé correct défini par l'UTOP, cela entraînera une disqualification du coureur, et l'Organisation se réservera le droit de ne plus inscrire le coureur aux prochaines courses.

Montant à rembourser en cas de perte de la balise GPS, si coureur muni de balise GPS : **280 000ar.**

Le dossard n'est pas à rendre à l'arrivée.

Tout concurrent retardé pour secours / assistance à tiers devra demander le crédit du retard au poste de contrôle suivant pour bénéficier d'une bonification seule et unique (voir article 22).

Article 12 : Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit **obligatoirement** se rendre au poste de contrôle le plus proche, ou – en cas de blessure immobilisante- faire prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et **lui remettre son dossard et appeler le numéro d'urgence.**

A défaut, l'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler (déclenchement des recherches...). D'autre part, l'organisation se réserve le droit de ne plus inscrire le coureur manquant pour les éditions prochaines. Les dossards pourront ensuite être remis sur simple demande aux concurrents ayant abandonné. Cette remise s'effectuera à l'issue de l'épreuve et après comptabilisation.

Article 13 : Carnet de Route / Road Book

Un descriptif détaillé du parcours est communiqué aux concurrents. Il comprend les informations pratiques telles que les horaires de fermeture des postes, les lieux de ravitaillement ainsi que les possibilités d'assistance personnelle.

Un suivi en ligne pourra également être disponible pour chaque coureur dont les modalités seront détaillées ultérieurement par l'UTOP.

Les participants disposent également des numéros de téléphone des Directeurs de course, et notamment du numéro d'urgence.

Article 14 : Assistance Médicale



Une équipe médicale multidisciplinaire, mobilisée par l'organisation, sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle assurera l'assistance médicale et paramédicale des concurrents aux postes de contrôle figurant dans le carnet de route. Elle avisera sans délai le Directeur de Course ou son Adjoint de l'inaptitude d'un concurrent à continuer l'épreuve. La décision finale appartiendra à l'organisation.

L'organisation de la course s'engage à assurer l'évacuation des participants en grande difficulté durant l'épreuve. Elle décline par contre toute responsabilité à l'égard de participants déclarés hors course par le fait qu'ils soient sans dossard, hors des barrières horaires ou hors de la zone de course.

En cas de prise en charge d'un participant par l'organisation de la course, celui-ci reste l'unique responsable de ses effets (vélo, sac, vêtements, équipements).

Article 15 : Assurance

L'Association a souscrit pour la durée de la manifestation une assurance de responsabilité civile à l'égard des tiers et des concurrents. Cette assurance couvre les dommages subis par ces derniers lorsque ceux-ci sont de la faute reconnue de l'organisateur. Toutefois, il décline toute responsabilité pour tout accident physique, physiologique avec conséquences immédiates ou futures.

Pour tout autre cas de figure, l'Association invite vivement les candidats à souscrire une assurance individuelle.

La responsabilité de l'Association est dérogée dès abandon, disqualification pour pointage hors délai, par décision médicale ou autre décision du Directeur de la Course (voir article 21 sur les causes de disqualification).

Il est recommandé aux concurrents venant de l'étranger de souscrire à une assurance assistance et rapatriement préalablement à leur participation à la course.

Article 16 : Point de repos pendant l'épreuve

Les épreuves se faisant en une seule étape, il n'est pas prévu de points de rupture de course ni d'hébergement. Il demeure que le concurrent pourra bénéficier de points de repos prévus par l'organisation, mentionnés sur le Carnet de Route.

Article 17 : Boissons et Nourriture

Le principe de cette course est **l'autosuffisance alimentaire**. Néanmoins, la quasi-totalité des postes (voir liste dans le Carnet de Route) est approvisionnée en boissons et nourriture de type marathon avec repas chaud à l'arrivée à Antananarivo.



Il demeure que chaque participant reste responsable de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier un point de ravitaillement au suivant.

Des poubelles sont disposées en grand nombre sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées, afin de préserver l'environnement.

Il n'est pas autorisé de jeter ses déchets (papiers, sachets d'emballages, tubes de crèmes ou tout autre contenant) ni des ustensiles et tout autre produit non naturel ou non biodégradable sur le parcours. Cette pratique sera sanctionnée (cf. article 22).

Article 18 : Assistance personnelle

Les concurrents pourront bénéficier d'une assistance personnelle aux postes de contrôle, dont certains sont d'ailleurs accessibles par chemins carrossables (voir Carnet de Route). Toutefois, toute assistance volante de type "porteurs d'eau" ou type lièvre n'est pas autorisée (voir article 23).

Article 19 : Équipements

a) Obligatoire : outre le port du dossard sous forme de plaque A5 au niveau du guidon de face, 1 réserve d'eau d'un minimum 500 ml, une réserve alimentaire et un téléphone portable.

Le VTT doit avoir des freins fonctionnels et des bouchons de guidon pour éviter les blessures. Le port du casque rigide est obligatoire pour TOUS.

Le port d'une sonnette fonctionnelle est obligatoire pour tous, et le port d'une sonnette type clochette (qui sonne quasi en permanence) est préférable.

La balise GPS si elle est fournie par l'organisation est également obligatoire et à rendre à l'arrivée.

b) conseillé (liste non exhaustive) : un gobelet (aucun gobelet ne sera fourni sur les lieux de passage/ravitaillement), 1 casquette, 1 paire de lunettes de soleil, 1 crème solaire, le Carnet de route, un coupe-vent (type K-Way), une somme minimum d'argent ...

Pour préserver l'environnement, **l'organisation ne fournira plus de gobelet à jeter, il est fortement conseillé à chaque participant de se munir de son propre gobelet.**

Les participants n'ayant pas l'équipement obligatoire ne pourront pas prendre le départ, bien qu'ils se soient acquittés des droits d'inscription à la course. Ils ne seront pas remboursés de leurs frais d'inscription.

Article 20 : Motifs de Pénalisation



Une pénalisation d'UNE **(01) heure** (01H00) sanctionnera les cas suivants :

- a/ Dossard non apposé régulièrement.
- b/ Assistance non autorisée (type " porteur d'eau " ou lièvre)
- c/ Absence d'un pointage à un poste de contrôle y compris au départ (voir article 12 à ce sujet)

Une pénalisation **de trente minutes** (30min) sanctionnera les cas suivants :

- a/ Jets de déchets (papiers, sachets d'emballages, tubes de crèmes ou tout autre contenant) en dehors de la zone du PC.

Des contrôles volants pourront être mis en place pour des contrôles inopinés entre deux postes.

Article 21 : Motifs de compensation

Tout concurrent venant en aide à tout autre concurrent en danger ou en difficulté, sur la base d'une déclaration sur l'honneur de sa part et de deux témoignages distincts et indépendants, se verra attribuer une compensation de 120% du temps reconnu et certifié perdu.

Article 22 : Motifs de disqualification

- a/ Dossard perdu ou puce perdue, ou balise GPS perdue (si fournie)
- b/ Coupe ou raccourcis, confirmé par le tracé et/ou prouvé
- c/ Absence de plus d'un article de l'équipement obligatoire durant la course.
- d/ Absence de plus d'une marque anti-triche.
- e/ Pointage au-delà de l'heure de fermeture d'un poste de contrôle ou au poste de départ.
- f/ Départ d'un poste de contrôle au-delà de l'heure limite fixée.
- g/ Utilisation d'un moyen de transport durant l'épreuve.
- h/ Non-assistance à un concurrent en difficulté.
- i/ Pollution et dégradation volontaire des sites par les concurrents ou par leur assistance.
- j/ Insultes ou menaces proférées par les concurrents auprès des contrôleurs, des commissaires sportifs ou des membres de l'organisation et toute prise de position orale et/ou écrite, avant - pendant et après l'épreuve sportive à connotation diffamatoire ou injurieuse, pourront être sanctionnées par le comité directeur par une interdiction de participer à une ou des épreuves durant une ou plusieurs années en fonction de la gravité des propos tenus et ce, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires.
- k/ Refus de se faire examiner par les médecins à tout moment de l'épreuve.
- l/ Etat physique ou psychique du concurrent jugé inapte à la poursuite de l'épreuve par le médecin.
- m/ Comportement dangereux d'un concurrent, détention d'un objet prohibé, en état de récidive.



Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète (pas d'accès aux ravitos, à l'assistance et à l'organisation).

Il est à noter que le Comité Directeur peut librement et souverainement décider par une interdiction de participer à une ou des épreuves durant une ou plusieurs années tout concurrent ne respectant pas le règlement de la course et ce, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires. Les décisions sont sans appel.

Article 23 : Réclamations

Elles seront recevables par écrit sur papier libre dans les 15 minutes après l'affichage des résultats provisoires par le Directeur de course au lieu d'arrivée.

Article 24 : Jury d'épreuve

Il se compose en priorité du Comité Directeur et Des postes de contrôle ; Et de toutes personnes compétentes dont la présence est jugée utile. Le jury est habilité à statuer dans un délai compatible avec les impératifs de la course sur tout litige ou disqualification survenu durant l'épreuve, la personne concernée dûment entendue. Les décisions sont sans appel. A l'issue de l'examen des réclamations présentées dans la forme et le délai prévu à l'article 24, il sera procédé par ce jury à la proclamation des résultats définitifs.

Article 25 : Couverture Photo, télévision, Vidéo et Droits

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Quant aux professionnels audiovisuels ou photos, ceux-ci doivent obtenir leur accréditation auprès de l'organisation. Il est en outre entendu qu'aucune image, qu'aucune photographie ou qu'aucun film vidéo ne pourra être commercialisé auprès de partenaires privés ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord de l'Association de l'UTÔP.

Toutes les photos ou vidéos prises pendant les courses de l'UTOP montrant en évidence les coureurs et/ou les dispositifs et aménagements UTOP restent la propriété exclusive de l'UTOP. Toute diffusion à but commercial sans autorisation préalable de l'organisation UTÔP est interdite et est passible d'une poursuite. Tout parent, ayant signé l'autorisation parentale, est réputé autoriser l'utilisation des photos et vidéos prises pendant les courses de l'UTOP de son enfant mineur.

L'UTOP ayant sa propre politique d'image et de stratégie de communication, elle n'a aucune obligation de diffusion ou publication de toutes les photos en sa possession.

Article 26 : Sécurité et Assistance



Au-delà de l'assistance médicale et paramédicale traitée dans l'article 15, la sécurité et autres formes d'assistance sont assurées durant l'épreuve par la gendarmerie, les autorités locales, éventuellement les scouts de Madagascar et par un réseau de secouristes de la Protection Civile, de contrôleurs, et de signaleurs répartis en différents points du parcours.

Article 27 : Droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription par concurrent est indiqué sur le site web de l'UTOP, ainsi que sur le lien d'inscription.

Le tarif de l'inscription comprend :

- Le dossard
- La puce
- La balise GPS (si applicable)
- La logistique (ravitaillement, repas, points de contrôle)
- L'assistance médicale
- L'assurance responsabilité civile
- Le dispositif de sécurité
- 1 médaille pour « les finishers »
- Le trophée pour les champions

Ils ne comprennent pas :

- L'acheminement sur le lieu de départ
- L'hébergement quel qu'il soit
- Le retour sur Antananarivo en cas d'abandon sans urgence médicale (voir article 15).
- Tout autre frais.

En cas d'annulation d'inscription : aucun remboursement pour annulation ne sera effectué, quel que soit le motif invoqué, et la période d'annulation (sauf annulation de la course par les organisateurs, ou les autorités compétentes pour cas de force majeure)

Article 28 : Classement et récompenses

Seuls les 3 premiers scratch homme et femme ainsi que les premiers de chaque catégorie auront un trophée (VVT et VTAE). Les trophées ne sont pas cumulables.

Par ailleurs tous les "finishers" reçoivent une médaille.

Article 29 : Modification du parcours



L'organisation se réserve à tout moment le droit de modifier le parcours sans préavis.

Article 30 : Limite des responsabilités des organisateurs

La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée si d'éventuels accidents de santé ou dommages en tout genre affectaient les concurrents avant, pendant et après la course.

BONNE COURSE !



ANNEXE

